

DÉLIBÉRATION n° 2024/133

L'an deux mille vingt-quatre et le 24 septembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Rony BARTHE, Philippe RAISON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Marc BABOU à Carine VIDAL, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON à Pascal AUDIC, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme-Cession d'un terrain à Monsieur De Meel Renier Henri

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'elle a été saisie par le propriétaire d'une maison située 6 route d'Escala pour l'achat en régularisation d'un terrain appartenant à la commune.

Dans le cadre de la vente et de la division en deux lots de sa propriété, M de Meel a été averti par le géomètre que sa clôture empiétait sur la propriété communale limitrophe. Après arpentage il s'avère que 488 m² appartenant à la commune ont été incorporés (de longue date) physiquement dans cette propriété.

M De Meel souhaitant revendre il demande à régulariser cette emprise.

Les Domaines ont estimé sa valeur à 2400 €. Le terrain est classé au PLU sur un zonage initialement réservé aux gens du voyage. En parallèle il a été identifié depuis comme zone humide par les services de l'Etat. La valeur de 5€/m² se justifie pleinement.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix des Domaines.

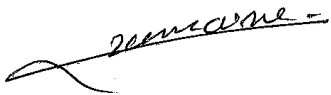
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De la cession des parcelles cadastrées section F n° 819 pour 113 m², F n° 821 pour 21 m², F n° 822 pour 354 m² à Monsieur De Meel Rénier Henri et selon les modalités énumérées ci-dessus au prix de 2400 € ;
- Considère que l'acte à venir sera notarié ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, ou en cas d'absence Mme la 1^{ère} adjointe.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 27 septembre 2024